



Convention collective | La CFDT signe l'accord sur l'augmentation des salaires

La CFDT a annoncé mardi 21 décembre avoir validé la proposition de nouvelle grille faite par les organisations patronales une semaine plus tôt. Le syndicat conditionne cet accord à un engagement des GNI, Umih et consorts à un travail de fond sur les conditions de travail dès le 22 février.

Le deuxième syndicat de l'hôtellerie-restauration (30,94 % de représentativité) a signé l'accord d'augmentation des salaires dans l'hôtellerie-restauration ce mardi 21 décembre, qui prévoit une augmentation moyenne de 16% des salaires. La CFDT précise dans son communiqué regretter que l'augmentation ne soit pas « *plus conséquente* », elle qui avait demandé 25 % au moins. Mais l'organisation salariale souligne dans un même temps « *l'effort du patronat qui a concédé une avancée inédite dans le secteur* ».

Des discussions sur les conditions de travail à venir

Cette signature a été conditionnée par la CFDT à des discussions de fonds sur les conditions de travail dans le secteur. Pour rappel, c'est la crainte d'un retrait des syndicats patronaux sur ces questions qui avait retenu la main des signataires côté salarié dans un premier temps. D'après des sources internes au syndicat, des rencontres bilatérales ont eu lieu avec plusieurs organisations patronales. Un engagement aurait ainsi été pris par ces dernières pour aborder, dès la prochaine réunion de travail du 22 février, la question des conditions de travail, des coupures, du travail le weekend et des repos.

La CFDT rappelle ses revendications pour améliorer les conditions de travail et la qualité de vie des salariés :

- La fin du système dérogatoire des majorations des heures supplémentaires,
- L'encadrement et l'indemnisation des coupures,
- La majoration du travail de nuit, du week-end et des jours fériés,
- L'encadrement du travail du week-end et des jours fériés (garantir un week-end par mois de repos au minimum),
- La mise en place d'un accord égalité professionnelle,
- La mise en place d'un accord pour l'emploi des salariés en situation de handicap.

Une augmentation moyenne de 16 % environ

Umih, GNI, GNC et SNRTC avaient proposé le 16 décembre une nouvelle grille des salaires assurant « *une rémunération minimum supérieure à 5 % du SMIC dès le premier niveau de la grille* », et une « *augmentation moyenne de 16,33 % par rapport à la grille actuelle* ». C'était effectivement mieux que la première mouture proposée en novembre, qui portait sur une hausse moyenne de 10,5 % des salaires. Pour rappel, la grille actuelle dénombre pas moins de cinq minima inférieurs au SMIC actuellement, du fait des hausses consécutives de ce dernier (octobre 2021, janvier 2022), mais aussi de l'absence de revalorisation de la grille collective depuis plus de deux ans.